

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 128

présenté par
Mme Untermaier

ARTICLE 7

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« cent soixante-quinze »

les mots :

« deux cents vingt-sept ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 6, insérer l’alinéa suivant :

« 5° Cinquante-deux représentants du monde universitaire désignés par chaque section du Conseil national des universités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la représentation du monde universitaire au sein du CESE.

Aussi prévoit-il que chaque section du CNU nomme un représentant au CESE afin de couvrir l'ensemble des disciplines universitaires.

Si le CESE est la chambre du long terme, il est essentiel que l'expertise universitaire puisse y trouver sa place.

Tel est le sens de cet amendement.